

Le Directeur Général

Arrêté ARS LR / 2011 – *829 du 28 juin 2011*

**Portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière  
d'hygiène publique pour les départements de la région Languedoc-  
Roussillon**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1321-1 à L1321-10 et les articles R1321-1 à R1321-14

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agence régionales de santé**

**Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé**

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique

**Vu** la décision du 14 décembre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon fixant les conditions d'appel à candidature des hydrogéologues agréés dans les 5 départements du Languedoc-Roussillon,

**Vu** les dossiers de candidature déposés dans les délégations territoriales

**Vu** les avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des services compétents du ministère chargé de l'éducation nationale, des représentants des organisations professionnelles des hydrogéologues et des collectivités territoriales consultées

**Considérant** que les hydrogéologues doivent obtenir un agrément en matière d'hygiène publique du directeur général de l'agence régionale de santé,

**Considérant** que le renouvellement des agréments des hydrogéologues en matière d'hygiène publique doit intervenir en 2011 pour la région Languedoc-Roussillon,

*MA*

## ARRÊTE

**Article 1 :** La *liste principale* des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les cinq départements de la région Languedoc-Roussillon est établie comme suit :

Pour le département de l'Aude :

ERRE Henri                      **Coordonnateur de l'Aude**  
FAILLAT Jean-Pierre   **Coordonnateur suppléant**  
BALLUE Yvon  
CORNET Jacques  
JOSEPH Christian  
LENOBLE Jean-Louis  
LEVARD Fabien  
SOLA Christian  
SUBIAS Christophe  
TEISSIER Jean-Louis  
TROCHU Martine  
VERRIERE Hervé

Pour le département du Gard :

REILLE Jean-Louis              **Coordonnateur du Gard**  
DADOUN Jean-François      **Coordonnateur suppléant**  
BANTON Olivier  
BERARD Pierre  
CROCHET Philippe  
JOSEPH Christian  
LIENART Nicolas  
PAPPALARDO Alain  
PERRISSOL Michel  
SANTAMARIA Laurent  
TEISSIER Jean-Louis  
VALENCIA Guy

Pour le département de l'Hérault :

JOSEPH Christian                      **Coordonnateur de l' Hérault**  
PERRISSOL Michel                      **Coordonnateur suppléant**  
CORNET Jacques  
CROCHET Philippe  
DADOUN Jean-François  
PAPPALARDO Alain  
REILLE Jean-Louis  
SANTAMARIA Laurent  
SOMMERIA Laure  
TOUET Fabia

Pour le département de la Lozère :

PAPPALARDO Alain                      **Coordonnateur de la Lozère**  
JOSEPH Christian                      **Coordonnateur suppléant**  
BERARD Pierre  
COUTURIE Jean-Pierre  
DADOUN Jean-François  
DANEVILLE Laurent  
HENOUE Bernard  
PERRISSOL Michel  
SUBIAS Christophe

Pour le département des Pyrénées Orientales :

MARCHAL Jean-Pierre              **Coordonnateur des Pyrénées Orientales**



Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 4, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse au recours hiérarchique dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34000 Montpellier), également dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 6** : Le directeur de la santé publique et de l'environnement de l'Agence Régionale Languedoc-Roussillon, et les délégués territoriaux de chacun des départements de la région Languedoc-Roussillon et les préfets de chaque département, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

SIGNE

Directeur général  
Dr Martine Aoustin